

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 25 MARS 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2021.....	2
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES D'OCTOBRE 2021 A FEVRIER 2022	2
4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022	2
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	3
6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	3
7. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	4
8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022	6
9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2022	6
10. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC LE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES	7
11. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA M57 ET APUREMENT DU COMPTE 1069	8
12. VERSEMENT A L'ASSOCIATION L'AOUTOUNADO DE NOVES D'UNE SUBVENTION POUR 2022.....	9
13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022	10
14. VERSEMENT A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDAIRE 13 DE NOVES D'UNE SUBVENTION POUR 2022	11
15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALP'AGES COORDINATION POUR 2022.....	11

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI

Absente excusée : Marine CHABANNES procuration Mireille MEYNAUD

Absent : Guy VERMEE

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique ROGGI est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2021

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES D'OCTOBRE 2021 A FEVRIER 2022

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charges de factures d'eau	4	205€
Prises en charges de factures d'électricité	2	200€
Bon de chauffage personnes seules	53	5 300€
Bon de chauffages couples 2022	20	3 000€
Bon urgence (alimentaire, hygiène, bouteille gaz)	2	100€
Total :	81	8 805€

*_*_*_*_*

4. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaire.

Chaque membre du conseil d'administration a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2021.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2022 pour le budget principal a lieu.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2021 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Mireille MEYNAUD afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Mireille MEYNAUD Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour le point à l'ordre du jour d'arrêt du Compte Administratif 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a élu Madame Mireille MEYNAUD pour présider le vote du compte administratif de l'année 2021.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

1°) Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;

2°) Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	0	65 187,64	0	45 989,95	0	111 177,59
Opérations de l'exercice	85 330,81	79 032,65	113 023,33	119 430,29		198 462,94
Total :	85 330,81	144 220,29	113 023,33	165 420,24		309 640,53
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	85 330,81	144 220,29	113 023,33	165 420,24	198 354,14	309 640,53
Résultats 2021 :		58 889,48		52 396,91		111 286,39

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2021.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	169,56	22 733,71	22 903,27
2015	14 762,04	41 970,51	56 732,55
2016	29 400,03	48 532,55	77 932,58
2017	40 704,36	41 855,40	82 559,76
2018	37 732,20	43 489,11	81 221,31
2019	42 075,06	50 095,09	92 170,15
2020	65 187,64	45 989,95	111 177,59
2021	58 889,48	52 396,91	111 286,39

Vote : 7 POUR

M. le Président, Georges JULLIEN, ne vote pas.

*_*_*_*_*

8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	58 889,48€
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	52 396,91€
Constate les restes à réaliser en dépenses : 0€	
Constate les restes à réaliser en recettes : 0€	
Soit un total de :	111 286,39€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	96 286,39€
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) :	15 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au R 002, en recettes de Fonctionnement, la somme de 96 286,39€.

ARTICLE 2. D'affecter au R 001, en recettes d'Investissement, la somme de 15 000€.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2022 du CCAS.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS, et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la Commune, une subvention de 50 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la Commune pour l'année 2022 la somme totale de 50 000€.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC LE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du passage au compte financier unique, le CCAS de Noves doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal du CCAS de Noves géré actuellement selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L2121 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par Monsieur le Président au conseil syndical du 25 mars 2022.

Considérant :

- que la Commune de Noves gère le budget du CCAS de Noves,
- que le CCAS de Noves doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'appliquer à son budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

ARTICLE 1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal 2023 du CCAS de Noves.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA M57 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur le Président expose :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que le CCAS de Noves s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 par délibération n° 2022/07 en date du 25 mars 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que pour le CCAS de Noves le solde du compte 1069 est à ce jour nul,

Considérant que le passage à la M57 oblige par ailleurs la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable M57 sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration :

ARTICLE 1. Précise que le compte 1069 ne nécessite pas d'être apuré car son solde est nul.

ARTICLE 2. Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. VERSEMENT A L'ASSOCIATION L'AOUTOUNADO DE NOVES D'UNE SUBVENTION POUR 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'association L'Aoutounado, afin de soutenir financièrement l'association dans ses activités diverses auprès des seniors.

Par ailleurs, cette année les ateliers de remise à niveau du code de la route en partenariat avec l'auto-école de Noves pour un nombre de 10 personnes seront reconduits pour un montant de 252€.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 1500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association L'Aoutounado la somme de 1500€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'association L'Aoutounado.

Vote : 7 POUR

Madame Monique ROGGI, Présidente de l'association, ne vote pas.

*_*_*_*_*

13. VERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CROIX-ROUGE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Président expose :

Madame la Présidente de la Croix-Rouge de Châteaurenard a sollicité Monsieur Le Président du CCAS afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2022.

Elle a présenté le bilan 2021 accompagné de la présente demande.

Au vu de ces résultats et du nombre d'administrés Novais que le CCAS oriente vers la Croix-Rouge sise à Châteaurenard, Monsieur Le Président propose une aide financière de 2400€ au titre de l'année budgétaire 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer à l'association locale de la Croix-Rouge, pour l'année 2022, une subvention de 2400€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable et à Madame la Présidente de la Croix-Rouge.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

14. VERSEMENT A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDAIRE 13 DE NOVES D'UNE SUBVENTION POUR 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'ES 13, afin de soutenir financièrement l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne de Noves.

En effet, la subvention permet aux séniors de suivre des cours de gym douce de qualité, dispensés par un professionnel diplômé et à un prix modéré ainsi que le renouvellement du matériel adapté à la pratique de la gym douce séniors.

De plus, cette année l'ES13 souhaiterait acquérir une armoire et un coffre pour entreposer le matériel de gym.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 800€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'ES 13 la somme de 800€ au titre de l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne de Noves.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'Entraide Solidaire 13.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALP'AGES COORDINATION POUR 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Directrice de ALP'AGES Coordination, afin de soutenir financièrement l'accompagnement des seniors et/ou toute personne en perte d'autonomie dans leur parcours d'aide et de soins.

La subvention permettra de participer à l'amélioration de l'information, de l'accueil, de l'évaluation des besoins et de l'orientation des personnes âgées pour le maintien de qualité de vie.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 1 346,54€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à ALP'AGES Coordination la somme de 1 346,54€ pour les séniors sur l'antenne de Noves

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Directrice de ALP'AGES Coordination.

Vote : POUR à l'unanimité

..*.*

La séance est levée à 19 heures.
A Noves, le 25 mars 2022.

La secrétaire de séance
Monique ROGGI

Le Président,
Georges JULLIEN

